

CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE DETTWILLER

Entre le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 1^{er} juillet 2013

Et

Le collège "Tomi Ungerer" de Dettwiller, représenté par Monsieur Son TRAN THANH, Principal du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de la demi-pension du collège "Tomi Ungerer", suite au marché de restauration passé par le département à compter du 1^{er} septembre 2013.

La procédure d'appel d'offres a confié ce marché à la société API Restauration – 68000 Colmar, pour une durée d'un an reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Article 2 : facturation et règlement du prestataire

Le Département assure le paiement du prestataire aux conditions prévues au marché public.

L'agence comptable du collège est chargée de la facturation des repas auprès des bénéficiaires du service.

Tous les 3 mois à compter de la rentrée scolaire, le collège verse au Département la somme correspondant au nombre de repas servis sur la période, multiplié par le prix unitaire fixé dans le cadre du marché avec la société API Restauration, déduite des frais de fonctionnement d'entretien des équipements de la cuisine du collège. Ce prix unitaire et ces divers frais sont actualisés chaque année au 1^{er} septembre (Pour l'année scolaire 2013-2014, le prix du repas facturé par la société API Restauration est de 3,68 € TTC et le montant des frais de fonctionnement fixé à 0,40 €).

La différence entre les recettes encaissées et le prix reversé à la collectivité constitue une recette pour le collège, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la demi-pension qui lui incombent.

Les charges du personnel de la société affecté à la restauration scolaire, dans le cadre du marché public visé à l'article 1^{er} de la présente convention, sont incluses dans le prix de repas facturé aux familles, ainsi que les produits lessiviels et divers autres frais d'entretien.

Le collège n'est pas redevable au Département de la participation aux charges communes, ni de la contribution aux charges de personnel (ex-FARPI).

Article 3 : Prise en charge du fonctionnement de la cuisine

Les diverses charges de maintenance de la cuisine sont réparties entre le collège et le Département.

Les charges d'électricité et d'eau de la demi-pension sont acquittées par le collège, sur la base des relevés des sous-compteurs d'eau et d'électricité. Elles ne font pas l'objet d'un remboursement au collège de la part du Département.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2013. Elle est valable pour une durée de 1 an et pourra être reconduite tacitement d'année en année et durant toute la durée du marché de préparation et de fourniture de repas sur site pour le restaurant scolaire du collège "Tomi Ungerer".

Article 5 : Modification du contrat

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties cocontractantes.

Article 6 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Il en informe le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, la présente convention prend fin à compter de 60 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessous :

Pour le collège de Dettwiller
Rue Marie Curie
67490 Dettwiller

Pour le Département du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex

Fait à

Pour le collège de Dettwiller
Son TRAN THANH

Pour le Département du Bas-Rhin
Guy-Dominique KENNEL